Les chiffres font partie de la vie quotidienne et nous sommes aujourd'hui noyés sous une quantité impressionnante de données et de statistiques. Difficile de se retrouver dans ce dédale. C'est pourquoi *Force Ouvrière hebdomadaire* vous informe régulièrement de l'évolution de certains de ces repères précis.

LE SMIC

Depuis le 1er janvier 2010: **8,86 euros l'heure**, soit **1 343,77 euros brut par mois** pour 151.67 heures.

FONCTIONNAIRES

Minimum de traitement dans la fonction publique: depuis le 1^{er} octobre 2009: **1 345,31 euros** brut.

> Valeur du point: **4,60 euros** brut par mois.

Plafond mensuel de la Sécurité sociale du 1^{ER} janvier au 31 décembre 2010

2 885 euros.

ASSURANCE-VIEILLESSE

Minimum vieillesse: Au 1^{er} avril 2009:

8 125,59 euros par an pour une personne

(677,13 euros par mois).

Minimum contributif majoré: 7 740,87 euros par an

pour une personne (soit **645,07 euros** par mois).

Médecine conventionnée (tarifs secteur 1)

Au cabinet du médecin omnipraticien: **22,00 euros**

Au cabinet du médecin spécialiste: **25,00 euros**

LE.CHIFFRE.DE.LA.SEMAINE



Le poids du poste logement a crû de 40% dans le budget du quart le plus défavorisé des Français entre 1985 et 2005, alors qu'îl a diminué de 5% pour les 25% les plus aisés, selon les chiffres d'une étude de l'INSEE, l'Institut national de la statistique et des études économiques. L'institut constate qu'îl «est beaucoup plus difficile pour un ménage modeste en 2005 de se loger que ce ne l'était vingt ans plus tôt. Pour les plus aisés, c'est en revanche en moyenne légèrement moins coûteux». Une autre étude, publiée en 2008, relevait

0.024%

qu'entre 2002 et 2006 le nombre de ménages ayant des difficultés à payer leur loyer avait augmenté de 30% et que 1,789 million de ménages avaient affirmé avoir des difficultés à régler leurs loyers ou leurs charges en 2006, contre 1,372 million quatre ans plus tôt. Et c'était avant la crise.

COTISATIONS SOCIALES, EN POURCENTAGE DU SALAIRE BRUT

CSG: 7,5% depuis le 1^{er} janvier 1998 (au lieu de 3,4%) sur 97% du salaire.

CRDS⁽¹⁾: 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 sur 97% du salaire.

SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance-maladie: 0,75%

Assurance-vieillesse: 6,65%

Assurance-vieillesse déplafonnée: 0,10%

Contribution au remboursement de la dette sociale.
Association pour l'emploi des cadres.

ASSURANCE-CHÔMAGE

Cotisation ASSEDIC Tranches A et B 2,40%

APEC ⁽²⁾ Tranche B

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

● ARRCO (*Taux* minima *obligatoires*) Non-cadres tranches A et B

et cadres tranche A: 3%

AGIRC

Cadres tranches B et C: 7,70%

Cotisation AGFF
Tranche A (3)
Tranche B (4)
0,80%
0,90%

3) Tranche A: dans la limite du plafond de la Sécu. 4) Tranche B: entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION (INSEE)

DÉCEMBRE 2009 +0.3% DU 31/12/2008 AU 31/12/2009 +0.9% DU 01/01/2009 AU 31/12/2009 +0.9%

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

3º trimestre 2009, l'indice de référence des loyers atteint 117,41 – Évolution sur un an: 0,32%

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 a modifié l'indice de référence des loyers. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

ALLOCATIONS FAMILIALES

2 enfants: 123,92 € 3 enfants: 282,70 € 4 enfants: 441,48 € Par enfant en plus: 158,78 €

Majoration pour âge des allocations:

34,86 € de 11 à 16 ans et 61,96 € après 16 ans. Pour vos enfants nés après le 30 avril 1997, vous ne recevrez pas ces deux majorations; vous recevrez une majoration de 61,96 € à partir du mois suivant leur 14° anniversaire.

CHÔMAGE

L'allocation doit s'élever à 26,93 euros par jour au minimum, mais ne peut dépasser 75% du salaire journalier de référence (salaire des douze mois qui ont précédé la rupture du contrat de travail).

Vous trouverez tous les détails dans le tableau «Allocations chômage» ci-dessous.

LES ALLOCATIONS CHOMAGE

LES NOUVELLES RÈGLES D'INDEMNISATION

Le principe, c'est qu'un jour cotisé égale un jour indemnisé.

Trois paramètres sont pris en compte.

1 - La période de référence. C'est la période pendant laquelle on regarde si le demandeur d'emploi a travaillé, donc cotisé. Pour les moins de 50 ans, ce sont les 28 derniers mois à compter de la rupture du contrat de travail. Pour les plus de 50 ans, ce ne sont pas 28 mois, mais 36. 2 - La durée minimale de cotisation. Pour être indemnisé, il faut avoir travaillé au minimum 4 mois, soit 122 jours dans la période de référence.

3-Les durées maximales d'indemnisation. Pour les moins de 50 ans, la durée maximale est de 24 mois. Pour les 50 ans et plus, cette durée est de 36 mois. Exemple: un salarié qui a travaillé 4 mois dans les 28 derniers mois (il a moins de 50 ans) aura droit à 4 mois d'indemnisa-

tion. S'il avait travaillé 7 mois, il aurait eu droit à 7 mois d'indemnisation.

Autre exemple: un salarié de plus de 50 ans qui a travaillé 27 mois aura droit à 27 mois

d'indemnisation; s'il avait travaillé 46 mois, il aurait eu droit à 36 mois, soit le plafond. Ces règles s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2009 pour les procédures de licenciements individuels ou collectifs engagées à compter de cette date. Si la procédure a été engagée avant, ce sont les anciennes règles qui s'appliquent.

Montant des allocations

Dans le cas général, le mode de calcul de votre allocation s'établit comme suit. Une comparaison est effectuée entre:

\land 40,4% de l'ancien salaire plus une partie fixe de 11,04 euros par jour;

🖊 l'allocation minimale de 26,93 euros. C'est le montant le plus favorable pour l'allocataire qui sera retenu.

Une réserve cependant, le montant de l'allocation ne peut jamais dépasser 75% du salaire journalier de référence.